

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3137

présenté par
M. Dessigny

ARTICLE 8

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« À cet effet, l'État étudie la possibilité, pour tout contrat de travail, de demander à l'employeur sa suspension le temps de participer aux vendanges ou au ramassage saisonnier des fruits et légumes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose, dans le cadre de l'objectif visé à l'alinéa 3 du même article, d'étudier la possibilité, pour tout contrat de travail de demander à l'employeur sa suspension le temps de participer aux vendanges ou au ramassage saisonnier des fruits et légumes.

Cette possibilité pourrait en effet répondre pour une part, à l'objectif visé. En effet, la viabilité des exploitations agricoles dépend notamment de sa main d'oeuvre agricole saisonnière. Or, aujourd'hui est constatée une pénurie qui met en cause la pérennité des exploitations.

Cette disposition pourrait également participer d'une meilleure attractivité de la filière agricole et de l'insertion de nouvelles générations.

Tel est le sens de cet amendement.